

CHAPITRE 3: AUTRES FORMES DE PRESTATIONS POSSIBLES

LES CARACTÉRISTIQUES D'UN NOUVEAU RÉGIME

Le régime actuel de prestations pour enfants est le résultat d'un mélange de divers programmes conçus pour satisfaire aux besoins de groupes différents. Il manque donc quelque peu de cohérence. Le reproche qu'on lui adresse le plus souvent est de ne pas aider suffisamment les enfants des familles démunies. De toutes les prestations pour enfants, le crédit d'impôt est sans contredit le mécanisme le plus efficace sur le plan de la redistribution, les moins valables à cet égard étant les déductions et exemptions d'impôt. Par les modifications apportées au budget de 1985, on a voulu améliorer cet aspect du régime en introduisant de nouvelles dispositions relatives au crédit d'impôt pour enfants et à l'exemption d'impôt au titre des enfants visant plus précisément les groupes à faibles revenus⁽²⁰⁾.

La redistribution n'est toutefois pas le seul objectif du régime fédéral de prestations pour enfants, puisque la question de l'universalité a également été soulevée à maintes reprises. Pour certains, cette notion correspond à un simple instrument de prestation, tandis que pour d'autres elle relève d'un principe suivant lequel toutes les familles qui élèvent des enfants ont droit à une certaine rétribution, et ce, quels que soient leurs revenus. En vertu du concept très voisin de l'équité horizontale, les individus ayant une situation économique analogue devraient être traités sur un pied d'égalité. Or l'exemption d'impôt au titre des enfants répond justement à cet objectif : les familles qui ont des enfants doivent bénéficier d'un traitement spécifique (c.-à-d. payer moins d'impôt), par rapport aux familles sans enfants qui ont un revenu égal.

Les allocations familiales permettent aux familles avec enfants de bénéficier de certains avantages que n'ont pas les familles sans enfants. S'il est vrai que la valeur nette de cet avantage diminue avec l'augmentation du revenu, elle ne disparaît jamais. L'exemption d'impôt au titre des enfants, en revanche, ne constitue une mesure d'équité horizontale que pour les familles susceptibles de payer des impôts.

Le régime actuel présente d'autres caractéristiques que l'on pourrait vouloir conserver, ou au contraire rejeter, dans le nouveau régime. Il s'agit des dispositions applicables à la situation particulière dans laquelle se trouvent les parents qui ont des enfants. Un exemple typique à cet égard

(20) Strictement parlant, les modifications apportées au régime des allocations familiales font de cet élément un instrument moins efficace de redistribution. Ce facteur, cependant, est largement compensé par les nouvelles dispositions annoncées par M. Wilson dans son budget de 1985 relativement au crédit d'impôt pour enfants et à l'exemption d'impôt au titre des enfants.